

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU
4 DECEMBRE 2023 – 17 H
« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante

Conseil Municipal du 4 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni au lieu l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présent(e)s :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Joëlle ANDRIS excusée, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR - M. Régis DUFOR-LEFORT excusé, qui a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME - Mme Sophie MERIAUX excusée, qui a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT - Mme Elisa CAUDRELIER excusée, qui a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ - Mme Elodie CARON excusée, qui a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absent(e)s :

Mme Maryse DUMORTIER absente aux délibérations 1 à 7 incluses – M. Salvatore DI VITA absent aux délibérations 1 à 7 incluses – M. Lorenzo DEL CIOTTO absent aux délibérations 1 à 7 incluses - Mme Kostia HUANT - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD

Quorum atteint : 32 Elu(e)s présent(e)s

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023.

Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et des subdélégations données par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de novembre 2023

I. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
1	Approbation exercice clos 2022 - SPL Transalley	- P 5 -
II. OPERATIONS IMMOBILIERES		
2	Acquisition de l'immeuble situé 35 rue Malplaquet à Valenciennes – parcelle cadastrée w n° 284	- P 6 -
III. CONVENTIONS		
3	Convention entre la Ville et les écoles privées pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement – année 2023	- P 7-
4	Avenants Bonus Territoire Contrat de Territoire Global (CTG) pour les structures Petite Enfance et les activités Périscolaires et Extrascolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Valenciennes	- P 8 -
5	Convention Ville – Paris 2024 – Relais flamme paralympique	- P 9 -
6	Convention de servitudes supplémentaires sur la parcelle cadastrée section B n° 336 située rue du Vieil Escaut à Valenciennes – Société ENEDIS	- P 10 -
7	Adhésion de la ville au réseau intercommunal des bibliothèques	- P 11 -
IV. FINANCES		
8	Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 - Budget principal et budgets annexes	- P 12 -
V. ADMINISTRATION GENERALE		
9	Groupement de commande entre la Ville de Valenciennes et la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole – Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la mutualisation des systèmes d'information de la Direction des Finances et de la Direction des Ressources Humaines	- P 24 -
VI. RESSOURCES HUMAINES		
10	Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'agence postale communale	- P 26 -
11	Avancement du personnel – fixation des ratios « promus-promouvables »	- P 26 -
12	Modification du tableau des effectifs	- P 26 -
VII. QUESTIONS ORALES		
<p>Questions du groupe « Valenciennes verte et solidaire »</p> <p>M. Quentin OMONT (question envoyée le 31 octobre 2023)</p> <p>1 - Monsieur le Maire (et Président d'agglo), Nous sommes début novembre 2023 et dans deux mois à peine, le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets devient obligatoire pour les particuliers, les collectivités et les professionnels à Valenciennes. Nos concitoyens le savent-ils ? Rien n'est moins sûr. Personne ne le sait parmi les gens à qui nous l'avons demandé même s'ils sont vaguement au courant qu'il faut désormais composter. Cette date du 1er janvier est-elle vraiment prise au sérieux à la mairie et à l'agglo? Rien n'a été distribué dans les boîtes aux lettres. Où est l'information sur le site de Valenciennes Métropole? Nulle part. Il est indiqué dans la rubrique "Composteurs" qu'il y a une rupture de stock, le petit guide du compostage est téléchargeable évidemment et des numéros de téléphone ont été mis en place pour l'accompagnement, mais c'est tout de même un peu léger. C'est un sujet qui a pourtant été évoqué à l'agglo il y a quelques mois. À l'époque vous avez assuré qu'à Valenciennes des personnels y seraient dédiés, voire même des gens embauchés. On vous a connu plus efficace sur d'autres sujets.</p> <p>Vous répondrez sans doute que la fusion récente avec le SIAVED et les questions de gouvernance ont compliqué les choses. Admettons. Sauf que la loi Anti gaspillage pour une économie circulaire qui prévoit cette obligation du tri des biodéchets date de bientôt 4 ans (10/02/2020), et que pour l'extension des consignes de tri rendues obligatoires l'année dernière le 1er janvier 2023, les choses se sont passées grosso modo de la même façon.</p>		- P 27 -

Au final depuis des années, la ville et l'agglomération sont loin d'être exemplaires, à l'image de ce qui se passe en France d'une manière générale, mais pas partout car certaines communes et certaines agglomérations sont vertueuses. C'est d'ailleurs ce que rappelle le dernier rapport de la Cour des Comptes à ce sujet. La diminution des déchets en volume et en tonnage est en-deçà des objectifs affichés (pour autant loin d'être impossibles à atteindre) : 15% en 2030 par rapport à 2010. Pour y parvenir la Cour des Comptes et l'ADEME recommandent une tarification incitative, ce que vous avez toujours refusé de mettre en place depuis 2020. Il est peut-être temps de s'y mettre, non ?

Questions du groupe « Défendre les Valenciennois »

M. Franck DELOGE

Monsieur le Maire, Le Département du Nord s'engage depuis toujours à aider les plus fragiles. Son rôle majeur dans le domaine social découle des deux grandes phases de décentralisation en 1982 et 2003, qui englobent la lutte contre :

- *L'exclusion et la pauvreté ;*
- *L'aide aux personnes âgées ;*
- *L'aide sociale à l'enfance ;*
- *L'aide aux personnes handicapées.*

Pour assurer cette distribution, les Conseillers départementaux, dont vous faites partie, ont été sollicités, ainsi que les communes, les Centres Communaux d'Action Sociale et les associations d'aide alimentaire.

Au total 27 800 paniers pesant chacun 10 kg, ont été distribués dans le département. Ces paniers sont composés de produits alimentaires provenant des filières locales. Si l'on fait un calcul simple, cela représente environ 1 panier pour 93 habitants.

Ce geste, compte tenu de l'inflation, n'est pas négligeable, mais il est probablement insuffisant au vu du nombre de familles en difficulté. Envisagez-vous d'amplifier cette initiative avec des mesures similaires, telles que des chèques coup de pouce ? Je vous remercie.

Mme Chantal PLAQUET

Monsieur le Maire, Une réunion publique s'est tenue à la salle de la Plaine dans le cadre du lancement de l'aménagement du rondpoint du ballon de rugby situé à l'entrée nord de la ville. N'ayant pas pu y participer, pourriez-vous nous détailler le contenu de la présentation que vous avez faite aux riverains de ce quartier ?

Plusieurs questions se posent :

- *Quand les travaux vont-ils débuter et pour quelle durée ?*
 - *Pendant cette phase d'aménagement l'une des artères principales de la ville sera coupée, ce qui pourrait entraîner des ralentissements et des difficultés de circulation. Avez-vous anticipé cette hypothèse ?*
 - *Cette nouvelle configuration va-t-elle entraîner une amélioration du trafic ?*
- Envisagez-vous également de créer une zone de covoiturage ? L'endroit s'y prête parfaitement.*

Je vous remercie pour les réponses que vous nous apporterez.

- P 28 -

- P 28 -

VI.	ANNEXE
	Délibérations

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

L DEGALLAIX

Avant de démarrer j'ai quelques excusés à donner :

Joëlle Andris qui donne pouvoir à Ludivine Billoir,

Franck Koller dès son départ à Salvatore Di Vita,

Régis Dufour Lefort à Jean Marcel Grandame,

Sophie Mériaux à Guy Marchant,

Elisa Caudrelier à Mickaël Martinez,

Elodie Caron à Fabienne Lambert.

Je propose de désigner comme secrétaires de séance Emilie Leclercq et Franck Deloge, s'ils en sont d'accord ? Je les en remercie.

Je vous propose de démarrer l'ordre du jour de notre conseil.

I DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**1. Approbation exercice clos 2022 – SPL Transalley****L DEGALLAIX**

La première délibération qui n'appelle pas de vote mais un dont acte, c'est l'approbation des comptes clos de la SPL Transalley ; passée par l'agglomération et qui revient dans les communes concernées dont Valenciennes.

Pas de remarque particulière sur cette délibération.

Ne prennent pas part à l'approbation, pas au vote puisqu'il n'y a pas de vote : Armand Audegond, Michael Martinez, Franck Koller, Salvator Di Vita, et Emilie Leclercq.

Délibération adoptée par 34 voix pour et 3 non participations au vote (M. L'HERMINE, M. RIZZO, M. MOREAU)

II OPERATIONS IMMOBILIERES**2. Acquisition de l'immeuble situé 35 rue Malplaquet à Valenciennes - parcelle cadastrée section W n° 284****L DEGALLAIX**

L'acquisition d'un immeuble au 35 rue Malplaquet, parcelle cadastrée section W 284, un accord que nous avons trouvé avec les conjoints Lerique qui souhaitait se séparer de la maison familiale qui n'est plus aujourd'hui habitable, à usage d'habitation, afin d'éviter le rachat par un promoteur, la ville s'est portée acquéreur en faisant une proposition à 40 000 €, ce qui a été acceptée par les héritiers, c'est l'objet de cette délibération.

Pas de remarque ? Oui.

N LORETTE

Il y a des projets par rapport....

L DEGALLAIX

Non aucun, pour le coup là aucun. On la pris pour éviter justement qu'il y ait des projets un peu farfelus et compte tenu du tarif je trouvais que c'était bien de nous porter acquéreur et de prendre le temps.

Pas de vote contre sur cette délibération ? Parfait.

Délibération adoptée par 37 voix pour

III CONVENTIONS**3. Convention entre la Ville et les écoles privées pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement – année 2023****L DEGALLAIX**

Le versement de la soulte auprès de l'OGEC dans le cadre de conventionnement entre la ville et l'école privée, nous avons versé une première partie de subvention en juillet, nous versons la deuxième partie comme d'habitude en fin d'année. C'est l'objet de cette délibération.

Oui.

N LORETTE

Je trouve que par rapport à l'année dernière, il y a une sacrée augmentation quand même de ce qui est versé et quand je vois que dans le public il y a une baisse démographique, et que l'on ferme même des classes, je me dis que cette augmentation elle est probablement liée au fait qu'il y a plus d'enfants inscrits finalement....

L DEGALLAIX

Non pas du tout, c'est l'augmentation mécanique année après année.

C'est exactement la même chose, tous les ans on a une augmentation régulière avec un indice qui augmente de façon conséquente.

N LORETTE

Je croyais que c'était lié au nombre d'élèves.

L DEGALLAIX

Alors, il y a le nombre d'élèves, mais il y a aussi le coût et le montant qui est défini tous les ans est revu, une discussion entre l'OGEC et la Ville, et ce coût augmente, les fluides, les machins etc... tout est répertorié et donc on subit, et encore ça aurait dû l'être beaucoup plus élevé si on tenait compte si effectivement des hausses de l'ensemble des paramètres qui intègrent cette convention entre la ville et l'OGEC.

N LORETTE

Je trouve qu'à partir du moment où on leur verse des subventions publiques, ça serait bien qu'en contre partie on leur demande par exemple de respecter des critères de mixité sociale.

L DEGALLAIX

Je pense que vous avez une image un peu biaisée de ce qui est l'école privée.

On pourrait baisser le chiffre, effectivement, mais si tous les enseignants du public ne mettaient pas leurs enfants dans le privé, il y aurait certainement moins de monde, je peux vous le dire, parce que je vais régulièrement aux fêtes d'écoles et au moment où on a revu les rythmes scolaires, je peux vous dire c'était la déferlante, voilà, donc, vous savez je ne déterre plus la hache de guerre publique / privée depuis bien longtemps, depuis bien longtemps pour ces raisons-là.

N LORETTE

Ce n'est pas ce que je fais non plus, mais je trouve, alors que nous dans le public on ferme des classes, régulièrement et même un collège, ça m'interroge, voilà tout.

L DEGALLAIX

Oui, j'entends, mais il y a des classes qui ferment aussi dans le privé, mais c'est moins politisé ? voilà c'est surtout ça, vous avez sûrement moins d'appétence pour ça donc forcément vous n'allez pas les défiler. Mais il y en a aussi et beaucoup dans le privé. Il suffisait d'ailleurs de lire l'article de la Voix du Nord, il n'y a pas très longtemps qui faisait état de 15 % de baisse d'élèves, la baisse démographique elle touche tout le monde.

Bien ne prennent pas part à cette délibération, Aurore Colson, Delphine Alexandre, Maurice Sprartbrow et Valérie Beyrouiti.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour et 4 non participations au vote (Mme COLSON, Mme BEYROUTI, Mme ALEXANDRE, M. SPRATBROW)

4. Avenants Bonus Territoire Contrat de Territoire Global (CTG) pour les structures Petite Enfance et les activités Périscolaires et Extrascolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Valenciennes

L DEGALLAIX

Les avenants au Bonus territoire de contrat global avec la CAF, nous avons revu avec la CAF et on va rebalayer avec la CAF, l'ensemble des actions que nous menons, notamment en matière de petite enfance et au fond comme nous sommes relativement exemplaire sur beaucoup de domaines, nous allons pouvoir bénéficier de ce bonus complémentaire qu'a mis en place la CAF, ce qui n'est pas neutre puisque c'est 500 000 € qui viennent se rajouter au 2 millions que nous percevons avant, je voudrai féliciter les services de la petite enfance, l'écu en charge, du travail remarquable qui a été fait avec la CAF pour que

nous puissions entrer les deux pieds j'allais dire dans cette convention d'objectifs et de financements.

Je pense que tout le monde sera ravi de cette bonne nouvelle.

Pas de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

5. Convention Ville – Paris 2024 – Relais de la flamme paralympique

L DEGALLAIX

La convention entre la Ville et Paris 2024 puisque nous avons eu la chance de décrocher non pas le pompon mais la flamme paralympique qui fera un passage au travers de la ville de Valenciennes, avec un certain nombre d'animations. Lorenzo Del Ciotto a choisi effectivement 3 temps forts de la Ville avec une boucle relais dans la ville, un festival de la flamme et l'allumage du chaudron en fin de journée, tout cela est en train de se préparer avec l'ensemble des associations de notre territoire, c'est un bel évènement pour notre ville, dont on ne peut que se réjouir.

Monsieur Deloge.

F DELOGE

Oui Monsieur le Maire, une délibération bien sympathique puisqu'avec elle nous aurons l'honneur d'accueillir comme vous venez de le dire à Valenciennes la Flamme paralympique, un évènement qui vient quelques temps après la coupe du monde féminine de football et juste avant une étape du tour de France que nous recevrons en 2025.

Pour faire simple, Valenciennes se racine encore plus comme une ville dynamique, et une terre de sport. Ce serait bien dommage Monsieur le Maire de ne pas s'en réjouir.

Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Je vous remercie. Je partage, effectivement, ça montre la capacité aussi qu'ont les équipes de la ville, non seulement accueillir c'est une chose, mais à porter et à assurer le bon déroulement de ces manifestations et l'arrivée future de l'étape du tour de France en est l'illustration conforme. Mais on est aussi ravi quand même du passage de cette flamme paralympique qui passera sur Valenciennes le 25 août de mémoire, le 25 août de l'année prochaine.

Allez-y.

N LORETTE

Moi aussi je me réjouis pleinement du passage de cette flamme paralympique, et je me dis que ça peut être aussi l'occasion de mettre un coup d'accélérateur sur l'accessibilité

de nos bâtiments publics et aussi que nos différents clubs sportifs associations se forment davantage aussi à l'accueil de personnes en situation de handicap physique je pense au handisports mais aussi au sport adapté ou malheureusement quand on est en situation de handicap, ce n'est pas toujours évident de bénéficier d'une telle pratique.

L TROADEC

Une question plus prosaïque, quel est le cout de l'accueil de la flamme paralympique ?

L DEGALLAIX

Le cahier des charges, mais globalement, mais ce qu'on nous a dit c'est un cout entre 15 et 20 000 € puisqu'on fait beaucoup de choses en interne. On va forcément solliciter les clubs, alors ce cout c'est hors heures supplémentaires éventuellement des agents pour faire un certain nombre de choses, mais le cout réel c'est 15 à 20 000 €, ce qui n'est rien du tout et on avait la possibilité pour être très honnête d'accueillir la flamme Olympique également outre le cout, on trouvait que symboliquement c'était quand même mieux d'accueil la flamme paralympique parce que je pense qu'on va pouvoir écrire une histoire autour de tout ça et je partage cette occasion aussi de donner un coup d'accélérateur sur un certain nombre de choses que nous portons, notamment l'accessibilité, puisque tous les ans nous mettons ces crédits là au budget, même dans les périodes difficiles et on va continuer. Et je trouve que c'était quelque chose de, outre le cout, à mon avis plus intéressant à porter et à mener, donc on a fait le choix du paralympique, on a bien fait, parce que la flamme finalement va passer dans les communes voisines et on est quasiment l'une des seules à l'accueillir ici avec Calais sur le territoire des Hauts de France.

Voilà, on sera entre 15 et 20 000 € hors heures supplémentaires.

Bien tout le monde est d'accord pour voter une belle unanimité ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

6. Convention de servitudes supplémentaires sur la parcelle cadastrée section B n°336 située Rue du Vieil Escaut à Valenciennes – Société ENEDIS

L DEGALLAIX

Convention de servitudes avec ENEDIS, convention supplémentaire pour leur permettre l'implantation d'une seconde canalisation le long du vieil Escaut, la rue du Vieil Escaut.

Pas de remarque particulière ? De vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 37 voix pour

7. Adhésion de la Ville au réseau intercommunal de bibliothèques**L DEGALLAIX**

L'adhésion de la ville de Valenciennes au réseau intercommunal de bibliothèques, portée par Valenciennes Métropole, un certain nombre de communes sont associées et il vous est proposé que la Médiathèque de Valenciennes fasse partie de ce dispositif.

Tout le monde est d'accord pour cette belle initiative ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour

IV FINANCES

8. Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024 – Budget principal et budgets annexes

L DEGALLAIX

Voilà le moment tant attendu de notre conseil.

Monsieur L'Herminé, quelques mots d'introduction sur notre débat et notre rapport d'orientation budgétaire.

A L'HERMINE

Monsieur le Maire, le but de ce débat c'est de vous donner les éléments qui ont conduit à établir le budget qui vous sera présenté la semaine prochaine, en tenant compte d'une part du contexte international, du contexte national, et du contexte économique.

Donc, par rapport au document que vous avez reçu, j'ai préparé quelques synthèses.

La première chose que l'on constate, c'est effectivement l'inflation. Donc, l'inflation vous voyez c'est le trait rouge, donc à presque 6 % en 2023. La problématique que nous avons dans notre budget c'est que nos dépenses subissent l'inflation globalement, c'est le trait bleu vous voyez qui remonte beaucoup plus que nos recettes qui sont en orange.

Ce qu'on appelle un effet ciseaux aujourd'hui, nos dépenses augmentent et nous n'avons pas les capacités d'augmenter nos recettes, pour deux raisons, bien sûr nous allons maintenir le fait de ne pas augmenter l'impôt, donc forcément nos recettes impôts n'augmentent pas et la deuxième chose aussi c'est que tous les services publics, nous avons décidé de ne pas les augmenter pour tenir compte des difficultés des gens, et donc on note nos recettes ne suivent pas l'augmentation de nos dépenses et c'est ce qu'on appelle l'effet ciseaux, vous voyez le bleu passe au-dessus du orange pour les années 23 et 24.

L'exemple type de ça c'est l'énergie, on en a déjà parlé, donc l'énergie vous voyez entre 22 et 23 on a quasi les chiffres, on a une progression de 2,2 de l'ensemble des fluides, de l'ensemble de nos bâtiments.

Le camembert important c'était ce qu'on avait voté au BP 23 à près de 8 millions 8.

La bonne nouvelle, c'est que grâce à la solidarité et les mesures qui ont été prises, nous allons terminer l'année à 5,8 au lieu des 8,8 du budget. Il y a deux raisons principales, l'ensemble des économies et des mesures prises ont permis de baisser les consommations de près de 36 %, la deuxième chose, c'est qu'un plan d'investissement important sur les LED de l'ordre d'un million je pense, nous a permis de réduire aussi le cout de nos consommations.

Et donc, on a une bonne nouvelle on est à 5,8 mais ça reste quand même 2,2 de plus. Donc vous voyez quand on dit que les dépenses suivent l'inflation, c'est effectivement l'exemple principal, c'est le prix de l'énergie.

Voilà, pour les fluides.

Sur le budget qui vous sera présenté, le soutien aux partenaires, donc là vous avez l'avant Covid, vous avez le Covid où on a fait des baisses aussi toujours dans les efforts des associations sur le soutien qu'on leur a apporté. Et là on constate que on remonte au niveau d'avant Covid à peu près à 6 millions de soutien aux partenaires, le orange c'est les

privés, c'est globalement toutes les associations on sera de l'ordre de 2 millions et ensuite, c'est tous nos établissements publics où on sera de l'ordre de 5 millions et là-dedans vous avez bien sur le CCAS où il y aura encore un effort qui sera apporté pour le porter à 2,3.

Voilà pour le soutien aux partenaires.

Notre contrainte qui va être le plus difficile en 2024, c'est au niveau de la masse salariale. Vous avez l'évolution ici 21 => 34 millions 83 - Vous avez 23 => 34 millions 850, si on se remonte même avant, on a constaté que sur 2018 à 2023 nos frais de personnels n'ont augmentés que de 2,8 ce qui est un véritable exploit, quand on sait que l'indice augmente chaque année de 1 %, donc tous les efforts des services permettent de minimiser cette augmentation. Par contre, vous verrez la semaine prochaine, sur l'année 2024 nous avons encore des augmentations importantes de point qui ont eu lieu mi 2023 qui auront lieu également en 24, on aura une augmentation pour nos fonctionnaires du cout de la retraite et nous aurons comme disait Monsieur le Maire tout à l'heure, des heures supplémentaires un petit peu pour la paralympiques, mais aussi pour les élections européennes du 9 juin.

Ce qui fait que les prévisions ici que vous verrez la semaine prochaine, sur 24 on sera à plus de 4,8 d'augmentation de la masse salariale.

Donc, ça c'est le poste... On subit aussi les contraintes, mais c'est le même principe que tout à l'heure, les augmentations des salaires suivent l'inflation.

La chaine de l'épargne, donc, là on retrouve aussi un peu le même phénomène, avant et après Covid. On a eu un petit bon pendant le Covid, là on retrouve une épargne nette de l'ordre de 5 millions. Donc, en 23 à peu près 2 millions de moins que l'année précédente, ça reste des niveaux d'épargne nette importants qui permettent de faire face à nos investissements, et donc on aura un budget d'investissement qu'on verra après qui sera conséquent grâce à cette bonne maîtrise de l'ensemble de nos frais de fonctionnement.

Justement on vient sur les investissements, on vous a mis un petit slide que vous avez aussi dans votre détail de 21 à 26 c'est presque 190 millions d'euros qui seront investis. Dans la répartition par année, sur 23 nous étions autour de 24, sur 24 nous serons autour de 45 millions d'investissement qui seront donc détaillés la semaine prochaine. Principalement donc 2 centres scolaires, 55 millions, la culture 24 millions, c'est principalement la rénovation du Musée.

Voilà en grande masse les investissements, le total de tous les postes de droite c'est 190 millions d'euros.

On a eu aussi la chance d'anticiper un petit peu les emprunts ce qui fait que sur l'année 2023 qui était une année où les taux ont vraiment augmentés, nous n'avons pas sollicitées les banques, nous l'avions fait fin 2022 avec un déblocage de 4 millions 9 en 23, à un taux qui est resté raisonnable autour de 2, et donc on n'a pas encore sollicité des emprunts dans cette période de forte augmentation des taux, et je pense qu'on va pouvoir tenir 24 pour espérer une petite baisse. Ce qui fait que non seulement on a un encours qui n'a aucun risque et en plus le taux moyen reste à 2,1 ce qui est quand même très faible de taux d'intérêt. Et vous constatez aussi que si on remonte à 2019, on a quand même un désendettement assez significatif, puisqu'on avait 78 millions d'encours, et en 23 nous sommes à 65 millions 673.

Voilà Monsieur le Maire pour la synthèse des documents.

L DEGALLAIX

Merci Monsieur L'Herminé.

Monsieur Deloge, Madame Lorette, et Monsieur Pressoir, dans l'ordre.

F DELOGE

Merci Monsieur le Maire. Permettez-moi d'abord de remercier Monsieur L'Herminé pour sa présentation ainsi que les services de la Ville pour la préparation de ce rapport.

Je ne vais pas ici faire une intervention politique car il s'agit au travers de ce budget du bien être des Valenciennois.

Allez-vous donc continuer les investissements que ce soit en termes d'aménagement urbain et de travaux d'infrastructures sans augmenter les impôts locaux.

L'année dernière l'augmentation du budget du CCAS de 400 000 €, nous a permis de voter le budget.

Ma question est donc, allez-vous permettre de continuer avec cette enveloppe pour le même montant ?

Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Madame Lorette.

N LORETTE

Oui, merci Monsieur le Maire. Le rapport et ce que vient d'expliquer Monsieur L'Herminé, met bien en évidence les difficultés qui pèsent sur le budget de la Ville. Difficultés liées notamment à la perte cumulée depuis 2013 des dotations de l'Etat, et la DGF je le rappelle n'est pas un cadeau mais un financement de compétence transféré. Et il serait juste que la DGF ait une dynamique et qu'elle soit indexée sur l'inflation.

Il serait d'ailleurs intéressant de faire le compte de tout ce que l'on dépense pour assurer les missions régaliennes de l'Etat qui a pris l'habitude de transférer les charges sur les collectivités sans les compenser.

L'adjoint aux finances a également souligné les incertitudes quant à l'évolution de l'inflation, les couts de l'énergie, on peut aussi citer les désastres des guerres qu'on espérait d'un autre âge, et en plus, comme ça été souligné à l'instant, ça va devenir très cher d'emprunter avec des taux d'intérêts qui grimpent et grippent l'économie.

Ces mêmes facteurs pèsent aussi sur le budget des habitants de la ville, et cela doit aussi nous guider dans les projets et les choix budgétaires, que l'on fait.

Le ralentissement de la hausse des prix semble se confirmer. Mais toutefois les prix ne baissent pas, ils ont simplement cessé d'augmenter aussi vite qu'avant.

Sur 3 ans l'inflation a été énorme et les salaires n'ont pas suivi.

C'est pourquoi j'ai participé au rassemblement ce samedi aux côtés de Fabien Roussel contre la vie chère et pour l'augmentation des salaires et des pensions, et aussi pour la gratuité des transports en commun.

En moyenne, chacun est aujourd'hui plus pauvre qu'à la sortie de la Covid.

D'où l'importance de renforcer les moyens du CCAS, car de plus en plus de personnes ont du mal à se chauffer, s'alimenter, se déplacer, se soigner et se loger.

En ce qui concerne le logement, je pense qu'il serait bon de redoubler d'ardeur contre les logements vacants.

C'est à la fois social et écologique.

Le ROB pointe l'augmentation du point d'indice des agents, et aussi la revalorisation des grilles indiciaires pour les plus bas salaires des catégories B et C qui restent malgré tout bien trop bas.

Car ces mesures qui certes ont un coût pour la commune, sont loin de compenser l'inflation et entraînent une perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

C'est d'ailleurs le cas pour l'ensemble des travailleurs en général.

hausse des tarifs de la ville. Comme la hausse des loyers de la maison des associations, associations dont les subventions n'ont cessé de baisser ces dernières années, où la hausse des prix de la cantine ou du conservatoire aux extérieurs, pour ne citer que ces seuls exemples.

Certes vous maintenez la cantine à un euro pour les plus modestes et c'est heureux, mais c'est un budget quasi constant, et en définitif se sont les familles un peu mieux loties qui paient la cantine à un euro.

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, qui efface le lien entre l'habitant et l'impôt local, est-il bien pertinent de distinguer les résidents de Valenciennes, de ceux qui habitent les villes voisines.

C'est une forme de discrimination et aussi une forme de clientélisme.

Pourtant les personnes qui viennent des alentours, contribuent aussi à donner de la vie à la ville et à faire vivre nos commerces.

La taxe d'habitation a soi-disant supprimé pour redonner du pouvoir d'achat notamment aux classe moyennes, mais ce n'est pas vrai dans la réalité si on additionne la hausse des tarifs de l'ensemble des biens et services.

Et d'ailleurs une étude ressentie montre qu'une majorité de français, jugent plus important de disposer de services publics de qualité de proximité, plutôt que de bénéficier de baisse d'impôts.

Et vous n'y allez pas de main morte non plus avec la réduction du nombre d'agents municipaux, la mutualisation des services avec l'agglo.

Veillons à ne pas mal mener les agents avec l'accroissement de charge de travail trop lourde car c'est aussi maltraiter le service public. Pas étonnant dans ces conditions qu'il devient aussi difficile de recruter. Dans votre bilan de mi-mandat, vous mettez en avant les nouvelles constructions de logements, que nous soutenons tout à fait, car c'est un secteur en crise avec une demande énorme non satisfaite. L'accroissement du nombre d'habitants lié à ces nouvelles constructions devrait entraîner plus de services publics pour répondre aux besoins.

Vous reprenez souvent cette formule, conjuguer l'urbain et l'humain. Mais l'humain c'est du fonctionnement, et le fonctionnement hélas vous le réduisez au maximum dans tous les services. Prenons les travaux de restauration du Musée. L'investissement c'est une chose, mais il faudra bien je l'espère lui donner les moyens de fonctionnement à hauteur de son nouveau projet culturel ambitieux.

En fait, ce ne sont pas les dépenses qui sont excessives, ce sont les recettes qui font défauts. Et le problème c'est que vous soutenez la politique d'austérité d'Emmanuel Macron, et que vous appliquez la rigueur avec zèle sans état d'âme.

7,1 % d'augmentation des bases locatives. Une hausse record. Certes vous n'avez pas augmenté les taux, mais les contribuables Valenciennois ont quand même constaté une forte hausse de la taxe foncière.

Dans une période d'inflation où les citoyens ont du mal à payer les factures, ce n'est pas neutre. D'ailleurs plusieurs communes voisines ont fait le choix de diminuer le taux de l'impôt foncier comme Marly ou Famars.

Comme je le répète régulièrement les Valenciennois trouvent exorbitant le cout du stationnement payant. Je signale qu'à Tourcoing, votre ami Gérald Darmanin, a opté pour le stationnement gratuit en zone bleue et ça marche.

Le budget du CCAS a bien été augmenté mais il n'a pas été doublé comme cela a été relayé dans la presse. Mais chiche pourquoi pas. Si Valenciennes a évité le pire lors des émeutes au début de l'été elle n'a pas été épargnée. La rénovation urbaine des quartiers, les cités éducatives permettent de mieux lutter contre la pauvreté et les illusions, mais, il est indispensable de redonner des couleurs à la politique de la ville. Les associations caritatives sonnent la sonnette d'alarme, et sont dépassées par l'augmentation de la pauvreté.

Sécheresse, méga feu, canicule, inondation calamiteuse dans le Pas-de-Calais nous rappellent toute l'urgence d'adapter notre ville aux changements climatiques.

J'ai déjà proposé à plusieurs reprises la mise en place d'une comptabilité verte, afin que les élus, mais surtout les habitants y voient clairs dans la part de nos investissements liés à transition écologique et leurs mises en œuvre concrètes. Alors que la COP28 à lieu à Dubaï, pourquoi pas une conférence Valenciennoise sur les changements climatiques, qui associerait les habitants et les associations.

Résorber les passoirs thermiques, développer les transports en commun et les déplacements doux. Les circuits courts, renaturer les quartiers nécessitent des investissements énormes et massifs. D'ailleurs le gouvernement encourage les collectivités à investir en faveur de la transition écologique avec un fonds vert fléché.

Quitte d'ailleurs à ce qu'elles s'endettent lourdement les communes.

Mais bizarrement parallèlement il les punit en contraignant à l'austérité afin qu'elles participent à la réduction de la dette publique dont elles ne sont pourtant pas responsables. Quel paradoxe !

Comme le demande l'association des maires de France, créons de nouvelles recettes qui reposent sur les ultras riches pour relever le déficit de la transition écologique.

Et il n'est pas juste que l'impôt repose de plus en plus sur les ménages de classe moyenne et de moins en moins sur les entreprises avec la suppression de la taxe professionnelle et des impôts de production. C'est même une ineptie de couper le lien territoire / entreprises.

J'ai toujours voté pour presque tous les investissements de la ville sauf pour le nouveau parking en ouvrage et les caméras de surveillance.

Vous voyez, nous sommes d'accord sur le fait que les investissements c'est bon pour l'emploi, une marque de dynamisme de la ville et ça permet de réaliser des projets pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Et vous me reprochez aussi souvent de parler des politiques nationales mais elles ont pourtant des effets désastreux sur le budget de la commune entraînant une perte de ses marges de manœuvre et de son autonomie.

Et contrairement à vous, je n'approuve pas la majorité gouvernementale qui réduit sans vergogne les dépenses publiques, avec les conséquences épouvantables sur l'Hospital, l'éducation, la justice, le logement. Allons chercher l'argent là où il est, chez les milliardaires et pas dans les poches des communes et des classe moyennes.

Cela dit, l'Etat met quand même une rallonge pour les écoles supérieures d'art. Et je continue de penser que c'est une insulte à l'histoire de la ville et à son avenir de fermer cette école, et qu'il n'est pas trop tard pour changer d'avis.

Valenciennes citoyenne n'est pas dans l'opposition pour vous enquiquiner Monsieur le Maire, mais pour reprendre Balzac, Valenciennes citoyenne fait partie de l'opposition qui s'appelle la vie, la vie contre l'argent et la finance qui nous mènent droit dans le mur, la vie pour le bonheur intérieur brut des Valenciennois et de ceux de plus en plus nombreux qui galèrent, je suis dans l'opposition parce que je suis convaincue qu'une autre politique au service de la justice sociale et fiscale et de la préservation de la planète est urgente et possible et que pour cela on a besoin de débats démocratiques, de débats contradictoires, trop souvent réduit à la portion incongrue et à la moquerie dans cette assemblée.

Merci Monsieur le Maire.

L DEGALLAIX

Merci pour cette intervention.

Monsieur Pressoir.

J PRESSOIR

Oui quelques mots aussi sur les orientations budgétaires. C'est vrai qu'après la crise sanitaire économique et sociale des années 2022 et 2023 qui ont été marquées par la crise énergétique et l'inflation qui ont amplifié finalement les difficultés financières de l'Etat et des collectivités territoriales.

Rappeler quand même le l'objectif du gouvernement, parce que les budgets prennent un sens à travers les orientations mises du gouvernement.

Le gouvernement s'est fixé comme objectif cette année, dans la loi des finances de réduire la dette, le déficit public avec à l'horizon 2027 la charge de la dette effectivement risque de s'envoler c'est un peu le cas pour le budget de la Région qui vient d'être voté pour l'exercice 2024, les taux d'intérêts finalement ont flambé mais restent abordables, enfin on a cité, j'ai relevé le chiffre de 2,95.

Un autre aspect c'est que l'Etat se donne 2 ans pour réduire la protection sociale du bouclier tarifaire qui a été maintenu en raison des tarifs élevés de l'électricité jusqu'au premier janvier 2025 ce qui voudrait dire que sur la fragilité sociale, il y aura des problèmes à se faire. En 2023 les collectivités avaient pu bénéficier de mesures

restreintes un amortisseur électricité qui est maintenu jusque 2025 et à défaut finalement d'une aide directe, levier de sécurité pour les collectivités qui était confronté à une situation de forte inflation et qui avait été évaluée finalement sur l'équilibre budgétaire de l'année 2023 à 1,9 million d'euros et qui n'a pu aboutir.

Ce qui est plus clair c'est que l'aide disparaît en 2024.

L'équilibre budgétaire n'a pu être préservée que par la mise en place d'un plan de sobriété mis en place par le gouvernement pour 2 ans et interprété avec rigueur sur le plan comptable avec parfois des économies réalisées qui ont permis de rétablir l'équilibre. Voilà vous avez compensé avec une politique d'économie drastique les 1,4 million d'euros pour continuer à investir sans augmenter les impôts.

A ce niveau-là, la revalorisation des taxes foncières est quand même importante, elle figure pour l'année 2023 au niveau des bases pour 7 % et en 2024 pour 4 %. Alors est-ce qu'il y a des marges de manœuvres qui sont possibles sur l'exercice 2024.

Au niveau de l'agglomération de Valenciennes, vous avez, on a révisé les contrats de fourniture d'énergie et vous avez obtenu les prix à la baisse pour les deux années qui vont suivre.

Vous avez une autre amélioration c'est la dotation globale de fonctionnement qui a été revalorisée du montant de l'inflation au niveau des congrès des Maires qui vient de le faire, néanmoins les dépenses de fonctionnement, je vais reprendre pour l'équilibre du budget sont fortement impacté par xxx inflationniste et nécessite encore des efforts de gestion.

La gestion des comptes du personnel, c'est vrai qu'il y a le cas des mesures de revalorisation d'un côté de la fonction publique territoire qui sont légitimes, mais il est parfois difficile de concilier avec l'amélioration du service public, que ce soit au niveau de la gestion des heures supplémentaires ou du recrutement.

On avait lu avec attention les propos qui avaient été évoqués au niveau de l'évolution de la gestion des agents avec la mutualisation effectivement il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre et surtout ce qui nous choque un peu c'est la notion de piste de l'externalisation qui mérite quand même, qui mériterait par la suite certains commentaires. Alors au niveau des charges à caractère général, peut-être est-il temps de donner tout son sens au plan de sobriété en se fixant une ligne, une feuille de route ambitieuse pour réduire la consommation d'énergie non pas sur les deux ans, mais à l'horizon de 2027 – 2030 en respectant finalement les objectifs du plan énergie climat qui est voté par Valenciennes Métropole, et s'en tenir à des objectifs de baisse des consommations, et des baisses des missions à gaz d'effet de serres, c'est vrai qu'il faut concilier un peu les objectifs du gouvernement qui raisonnent à l'horizon 2027.

Il y a des villes qui le font, qui mettent la priorité à ce niveau-là, bon on pense à Lille mais il y en a certainement d'autres, au niveau des villes de même strate.

On a je pense les moyens, on avait créé un poste d'ingénieur des fluides, le 6 décembre 2022 à temps complet pour maîtriser l'énergie et de la collectivité de manière générale et voilà, c'est ce que je souhaitais, dans un premier temps et ensuite réaffirmer dans le débat d'orientation de Valenciennes Métropole, les axes stratégiques de l'OPAH-RU du Fg de Lille, à un moment où le directeur de l'ANAH annonce un renforcement des accompagnants pour aider les gens dans leurs démarches de rénovation.

Enfin, un autre compte, un autre aspect donc c'était les charges à caractère général et la viabilisation le deuxième, et les autres charges de gestion courante et là c'est le problème de l'équilibrage du CCAS, des écoles et des associations. Nathalie Lorette l'a rappelé, il y a un déséquilibre social conjoncturel et structurel qui perdure finalement dans la région des Hauts de France, qui frappe certaines catégories de population et l'inflation reste quand même forte sur les produits alimentaires 7% avec la difficulté quand même en toile de fond. Des restaurants du cœur, secours populaire, les centres sociaux aussi qui sont en difficulté financière grave. Alors, la progression de la dotation de solidarité humaine est importante si on en croit sa marge de progression pour équilibrer cet ensemble. L'année dernière avec l'équilibre de 4,7 % avec le rôle central du CCAS qu'on souhaite maintenir et les politiques tarifaires aussi ça serait quand même intéressant qu'au niveau du service de restauration on puisse maintenir l'évolution sociale.

Dans un contexte finalement où le rôle finalement du Département qui est complémentaire, est tributaire finalement du marché financier à travers les droits de mutation pour apporter un complément.

Voilà, en conclusion, mais je pense j'ai été au niveau de la section d'investissement c'est vrai que les faits sont têtus, l'ampleur de l'investissement de l'année dernière était de 28,4 millions d'euros, il est tributaire de la capacité d'investissement de Valenciennes Métropole, et aussi de l'équilibre entre les subventions d'investissement, la capacité d'emprunt.

Donc moi en ce qui me concerne, la rénovation urbaine avec les centres éducatifs et sociaux, le musée, la voirie, l'action cœur de ville, hôtel de polices, l'entrée nord, voilà un peu cette continuité là qui est quand même intéressante et qui marque quand même au niveau unanimité, au niveau des missions de la municipalité et de l'opposition.

L DEGALLAIX

Merci. Monsieur Omont.

Q OMONT

Je voudrai faire une remarque, je vais être assez bref. On n'a pas vu dans votre ROB des éléments concernant un chiffrage ou un état des lieux comptable de la transition. Vous évoquez dans le contexte d'instabilité la crise, différents éléments qui compliquent l'élaboration d'un budget, mais en dehors du fait qu'on voit revenir beaucoup les mots de croissance, d'équilibre des comptes, vous vous contentez d'évoquer vaguement le fonds vert. Donc nous vous posons la question, où dans ce budget mesurez-vous l'implication de l'administration des élus dans la transition et l'adaptation de la ville. Dans quelle mesure la comptabilité générale en tient compte. On ne voit pas ça. Alors peut-être la semaine prochaine, vous en parlerez, votre ami le ministre de la transition Christophe Béchu et son collègue aux comptes publics Thomas Cazeneuve sont favorables eux-mêmes à ce que les collectivités désormais établissent des budgets verts. Et vous devez savoir aussi et ils projetaient même une loi en ce sens.

Cela serait plutôt utile car on sait que 50 % des investissements publics dans la transition sont le fait des collectivités territoriales. Or ce que vous présentez là ce soir, il n'est pas

possible de savoir quel volume de dépenses projeté sera plus ou moins favorable ou défavorable aux objectifs de la transition écologique. Par exemple pour la rénovation énergétique des bâtiments ou des mobilités décarbonées on ne voit rien. Des villes comme Lille ou Strasbourg pourtant mesurent déjà depuis plusieurs années l'impact du budget vert, ce qu'ils appellent budget vert ou parfois budget climatique sur leur territoire mais aussi leur rendre lisible pour leurs concitoyens. C'est indispensable pour piloter le rythme de mise en œuvre de la planification écologique, il serait sans doute tant de s'y mettre. Merci.

L DEGALLAIX

Bien, alors, quelques mots très rapidement.

Madame Lorette je ne sais pas quoi vous répondre, hormis les changements des taux que vous nous annoncez c'est un copié collé 2022-2023 ; 2023-2024 voilà, bon...

Si j'ai noté une évolution et je ferai part à mon ami Gerald Darmanin du soutien appuyé que vous avez fait à un membre du gouvernement, je le ferai avec beaucoup de bonheur, il sera ravi de savoir que vous abondez la politique qui est menée à Tourcoing, je ne manquerai pas de lui dire. Rappeler également que cet objectif qui est de plus en plus compliqué, c'est-à-dire de présenter un ROB qui est un moment majeur et fondateur de préparation du budget et c'est de plus en plus contraint, et il est devenu depuis le début de la baisse des dotations qui date effectivement du gouvernement Hollande, je vous le dis parce que c'est un gouvernement que vous avez soutenu. Et donc, les problématiques ont commencé là, quand vous avez soutenu avec force et convictions le gouvernement Hollande ça été le début des problématiques pour... si si j'ai encore un tract dans lequel vous soutenez avec beaucoup de bonheur, c'est une difficulté que nous portons comme une croix depuis ce moment, comme quoi vous voyez, les soutiens à géométrie variable parfois c'est toujours très compliqué.

Pour le reste, dire que c'est un acte de plus en plus contraignant que de monter un ROB et que nous n'avons au fond pas été épargnés depuis 2020. Ça été rappelé, on a commencé par une crise sanitaire, une crise économique, et puis est venue se greffer une crise énergétique et l'exercice 2024, n'échappera pas à la règle dans un contexte internationale qui est très compliqué qui peut avoir à tous moments des répercussions négatifs sur la structuration de nos budgets, et sur nos fournitures qu'elles soient énergétiques ou autre et notamment je pense au prix des matériaux qui ont flambés également et qui ne nous a pas empêché de maintenir un rythme d'investissement toujours compliqué.

Profiter de ce moment pour saluer l'effort critiqué par l'opposition, mais au fond ô combien nécessaire pour aujourd'hui être en capacité de faire face au déficit qui se présente à la collectivité, remercier les agents de la ville, les associations, les parents d'élèves aussi, tous ne font pas de politique et comprennent que les contraintes qui s'imposent aux collectivités, ils les vivent dans leur propre quotidien, pour les efforts qui ont été faits qui ont permis d'aboutir à un gain de 2 millions d'euros sur les prix de l'énergie et au fond comme avec la crise Covid on s'est adapté, et les gens ont faits preuve d'une résilience à toute épreuve qui nous permet à l'échelle d'ailleurs du territoire de l'agglomération puisque les décisions ont été prises à l'échelle de

l'agglomération, même si le projecteur se met toujours un petit peu plus sur la ville centre parce que c'est toujours un peu plus croustillant d'évoquer que le maire de Valenciennes a pris des décisions terribles, ces décisions que vous jugez de clientélisme elle s'applique dans toutes les communes, je le disais d'ailleurs toujours, excusez-moi de reciter la Voix du Nord mais que la commune de Thiant était en train d'étudier des différenciations de tarifs et que pour les classes de neige qui se déroulent ici, et bien les gens de l'extérieur paient 5 fois le prix que paient les jeunes de Thiant et Thiant ce n'est pas vraiment mon obédience politique me semble-t-il, mais bon voilà, et que le Maire avait déjà préparé les familles à une augmentation majeure des tarifs pour l'ensemble des services proposés par la municipalité. J'entends hein votre proposition, bon, il faut raser gratis, baisser les impôts, faire la totalité des équipements gratuits, bon à ce rythme-là, je peux dire, vous ne tiendrez pas longtemps. Je maintiens que c'est quand même toujours intéressant d'avoir un banquier à la tête de la ville ça permet d'avoir une vision prospective qui est toujours un peu plus intéressante.

Et puis, l'impact également dans nos frais de fonctionnement, puisqu'au fond, les années se suivent et le discours ne change pas c'est notre capacité à maintenir de manière raisonnable et raisonnée nos frais de fonctionnement. Le poids de la masse salariale c'est 50 % de notre budget de fonctionnement et quand vous vous réveillez en juillet puis en janvier sans n'avoir rien décidé avec une masse salariale qui progresse d'un million d'euros, il faut être en capacité effectivement de faire face. Alors c'est une très bonne chose pour les agents, mais moi j'aime bien maîtriser les choses, voilà, j'aime bien les maîtriser les cibler, et les adapter aux situations plutôt individuelles que de me voir imposer ce genre de décisions qui ont un impact non compensé je le rappelle dans le budget des collectivités. Alors oui, on a réduit le nombre d'ETP mais Dieu merci je m'en félicite tous les jours, ce qui montre la capacité d'adaptation aussi des agents, nous n'avons pas remplacé comme dans d'autres communes, comme dans les entreprises, comme dans beaucoup d'endroits tous les agents qui partaient en retraite parce que nous sommes collectivement responsables de la mise en place du service public de demain et le service public de demain répond à des attentes différentes, nous avons des modes de fonctionnement différents, nous avons de l'externalisation, nous avons de la numérisation qui nécessite moins d'agents, et pourtant, et pourtant, nous sommes passés entre 2018 et 2023 de 1040 ETP à 950, et pour autant nous avons pris 2 millions d'euros de masse salariale. Ça veut dire que ça nous permet aussi et contrairement à ce que vous avez dit, à recruter mieux, parce que nous avons fait un effort énorme sur le management intermédiaire, qui nous faisait cruellement défaut dans la structuration organisationnelle de notre collectivité, et qui nous permet aujourd'hui et bien d'assumer les mêmes tâches voir parfois un peu plus, dans des conditions optimales avec des gens qui sont complètement impliqués.

Et puis nous avons continué, ça été rappelé, à investir, parce que l'investissement public c'est quand même 75 % des chiffres d'affaires des entreprises de bâtiments de BTP et donc, le fait d'investir nous permet deux choses, de maintenir à flot l'emploi sur le territoire et surtout quand d'autres collectivités n'ont plus les moyens de le faire, de pouvoir réaliser un certain nombre de chantiers dans des durées tout à fait remarquables ce qui occasionne le moins de gêne possible pour les Valenciennes et les

Valenciennois. Et au fond ça fait 10 ans que nous sommes en mode de résilience et quelque soit les nouvelles, les budgets sont construits sur ce mode de résilience qui nous a permis vous le voyez sur le tableau qui est resté à l'écran de diminuer de près de 13 millions d'euros notre encours entre 2018 et 2023 en ayant investi de façon extraordinaire, le miracle Valenciennois ne s'arrête pas et continue à attirer régulièrement des hordes de délégations de communes qui viennent voir comment on a une capacité de continuer à investir sans augmenter l'impôt, et tout en structurant une dette qui ça été rappelé par Arnaud L'Herminé, est aujourd'hui 100 % sécurisé sur des taux très bas, nous aurons bien évidemment recours à l'emprunt avant la fin de la mandature compte tenu de la volumétrie là aussi rappeler les investissements, mais on y viendra la semaine et on détaillera aussi un peu plus le mode opératoire et y compris le verdissement des budgets. Au fond là l'essentiel c'est ce que voit les habitants, et les clauses que nous mettons dans la passation des marchés, mais on en dira un mot au moment du vote du budget la semaine prochaine et le fait d'avoir anticipé ça, ça veut dire si demain on doit emprunter 10 – 15 millions d'euros, et bien voilà on reviendra en encours de dette d'il y a 5 – 6 ans pour lequel nous avons réussi à passer le cap sans aucun souci et c'est un tour de force de le faire et de le faire encore une fois, et je réponds à Monsieur Deloge, sans augmenter l'imposition, vous l'avez évoqué. 190 millions d'euros qui seront dépensés dans le cadre du PPI. Toutes les opérations qui ont été présentées, enclenchées ou non verront le jour avant la fin de la mandature. Donc, soyez rassurés sur le sujet et nous le ferons sans augmentation de l'imposition telle que nous nous y sommes engagés. Et la deuxième partie de votre question : est-ce que l'augmentation au fond du budget CCAS l'année dernière n'était pas un effet de manche, non c'était une volonté forte de répondre à une problématique qui s'est avérée d'ailleurs xxx puisque on a vu l'augmentation du nombre d'allocataires fréquentant le CCAS que c'était quelque chose d'utile et donc nous allons poursuivre l'effort sur l'année 24 puisque nous maintenons le budget du CCAS qui était de 2 millions 4 et que nous le portons pour l'année 2024 à 2 millions 5, un effort de rajouter 100 000 euros, puisque nous avons un certain nombre d'actions spécifiques que nous souhaitons mener au plus près des populations, donc, dans un contexte compliqué, ça aurait pu être effectivement une variable d'ajustement relativement facile, ce n'est pas la volonté politique qui guide cette équipe municipale, oui effectivement on essaie d'allier l'humain et l'urbain et ça n'est pas que du financier, c'est aussi de l'accompagnement, c'est aussi comment on aide les gens à s'en sortir, comment on arrive à les accompagner sur des tarifs sociaux, du gaz de l'électricité, il y a un gros travail qui est fait par les équipes du CCAS au plus près des habitants. Bref, je n'irai pas bien au-delà aujourd'hui, puisqu'on y reviendra la semaine prochaine. Une fois de plus mais au fond c'est ce qu'ont fait avant moi Jean Louis Borloo et Dominique Riquet et au fond je les en remercie, c'est eux aussi à leur époque et par moment ils ont eu à traverser un certain nombre de difficultés budgétaires, c'est de transformer à chaque fois ce qui est des contraintes en opportunités et remercier les services de la ville sous l'autorité du DGS qui font preuve aussi de beaucoup d'ingéniosité et surtout de réactivité pour faire face et répondre aux attentes nombreuses des élus pour que la copie que nous aurons à rendre demain auprès des Valenciennoises et des Valenciennois qui nous ont fait confiance, soit à la hauteur des enjeux et leur permettre

de maintenir et de poursuivre cette dynamique qui permet de faire de Valenciennes, une ville dynamique je l'ai dit, mais attractive aussi, pour elle-même mais pas que, elle l'est également pour son territoire car c'est important pour une agglomération de 200 000 habitants ou on pourrait même casser les frontières et parler de 350 000 habitants, n'y voyez pas malice ou une volonté de me rapprocher de la CAPH mais, les gens ne connaissent pas les frontières géographiques, il est important d'avoir une ville centre dynamique, attractive et qui continue l'élan initié depuis de nombreuses années, et au fond aujourd'hui connue et reconnue par une grande majorité de celles et ceux qui voient les transformations au quotidien de cette ville.

Nous aurons l'occasion la semaine prochaine de rentrer un peu plus en détail sur ce qui nous attend sur l'année 2024 et de nous projeter un petit peu plus sur le PPI mais je vous propose d'en rester là pour ce soir, nous patienterons bien une petite semaine avant de rentrer encore un peu plus dans le détail de ce qui sera l'architecture définitive de notre budget 2024.

Voilà, il n'y a un vote, non pas que vous approuviez les orientations budgétaires, mais il y a un vote comme quoi le débat a bien eu lieu.

Je vous propose de mettre cette délibération au vote.

Vote contre ? Abstention ? Je vous remercie.

XXX

Inaudible.

L DEGALLAIX

La loi a évolué, je suis désolé de vous l'apprendre, mais ça fait 2 années.

Ça fait 3 ans que l'on vote, donc, je vous le redis, on ne vote pas l'approbation de l'orientation budgétaire, nous votons que le principe que le débat a eu... mais c'est ce que j'ai dit dans mon propos. Que le débat a eu lieu, je n'ai pas dit autre chose hein.

Délibération adoptée par 40 voix pour

V ADMINISTRATION GENERALE

9. **Groupement de commande entre la Ville de Valenciennes et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole – Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la mutualisation des systèmes d'information de la Direction des Finances et de la Direction des Ressources Humaines**

L DEGALLAIX

Le groupement de commande entre la Ville de Valenciennes et la Communauté d'agglomération 251... Je peux terminer, 4 fois vous avez essayé de m'interrompre pendant mon propos, moi je n'ai rien dit pendant le vôtre. Qu'est-ce que vous voulez rajouter ?

N LORETTE

Le débat d'orientation budgétaire, il y avait aussi le rapport sur l'égalité homme femme. Ça faisait partie de l'ordre du jour.

L DEGALLAIX

Il est dans le document qui vous a été donné.

N LORETTE

Mais justement j'aimerais dire un mot à ce propos.

L DEGALLAIX

Et bien alors dites un mot.
Allez-y redites un mot.

N LORETTE

Désolée de prendre la parole et de vous déranger Monsieur le Maire.

L DEGALLAIX

Je bois vos paroles.

N LORETTE

Et moi les vôtres, vous voyez enfin... On est heureux, en conseil municipal de Valenciennes, quel respect de l'opposition, merci Monsieur le Maire.
Oui en fait dans ce rapport il y a beaucoup de choses qui sont évoquées concernant les salariés, les pourcentages hommes/femmes selon des services techniques administratifs tout cela est très intéressant, et on voit que les stéréotypes perdurent mais ce que je voulais savoir parce qu'il est évoqué aussi la lutte contre les violences sexistes et sexuelles mais par contre il n'y a rien dans le rapport qui indique si au niveau des services municipaux il existe une cellule d'écoute, une cellule d'observations, et si c'est le cas, j'aimerais savoir, j'aimerais connaître sa composition.

L DEGALLAIX

Oui, pas de problème. Vous redire que c'est fait là aussi depuis 3 ans, et c'est l'agglo qui porte et qui travaille avec les collectivités, et donc oui au niveau de l'agglo nous avons un gros travail qui est mené qui est porté par Isabelle Choain et par Laurent Depagne auxquels l'ensemble des collectivités sont bien évidemment associées avec tout un

nombre de mesures qui sont portées notamment en liaison avec le Parquet et très prochainement à la mise en place d'ailleurs sur la proposition du Maire de Valenciennes un observatoire des violences intrafamiliales et un travail qui est fait également avec l'ensemble des bailleurs sociaux sur l'éloignement, pas seulement des conjoints maltraités, mais surtout aussi des conjoints qui maltraitent de manière à ce que ça ne soit pas la double peine pour les épouses d'être obligées de subir les violences familiales et en plus d'être obligées de quitter le domicile. Donc, oui il y a énormément de mesures qui sont prises par l'agglomération et ça fera l'objet d'ailleurs d'une présentation bien spécifique puisque c'est une compétence agglomération qu'on a transféré à l'agglomération qui sera fait demain lors du ROB de Valenciennes Métropole.

N LORETTE

Mais en fait ma question ça concerne enfin ça concernait au sein des services municipaux, est-ce qu'il existe une cellule de veille pour prévenir éventuellement des violences qui seraient sexistes.

L DEGALLAIX

C'est la DRH qui pilote effectivement ces sujets-là, bien évidemment. XX sur les violences faites aux femmes, sur tout un certain nombre de problématiques.

N LORETTE

Elle le pilote comment et de quelle façon est-ce que les syndicats sont associés, est-ce que...

L DEGALLAIX

Le dialogue social se passe très bien dans cette ville de Valenciennes et les réunions sous l'autorité de l'adjoint en charge sont régulières et récurrentes, sur ce sujet mais pas que, mais sur l'ensemble des sujets qu'ont à traiter les instances paritaires et les organisations syndicales.

Voilà.

Bien je reviens donc sur la délibération 9 : Le groupement de commande entre la Ville de Valenciennes et la Communauté d'agglomération sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mutualisation des systèmes d'information, je précise, il y a une petite coquille dans la page 251, sur le lot 1 il est marqué assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mutualisation de la direction, c'est la mutualisation des services d'information, et idem sur le lot 2 puisque l'idée c'est de pouvoir travailler sur le même logiciel ville agglomération, c'est l'objet de cette délibération.

Pas de remarque ou de vote contre ?

D'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 40 voix pour

VI RESSOURCES HUMAINES

10. Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'agence postale communale**L DEGALLAIX**

La mise à disposition de personnel municipal auprès de l'agence postale communale dans le cadre des maisons France service. On renouvelle la mise à disposition de personnel pour maintenir ce service de proximité, notamment dans le quartier de Chasse Royale.
Pas de remarque particulière ? De vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 40 voix pour

11. Avancement du personnel – fixation des ratios « promus – promouvables »**L DEGALLAIX**

Délibération adoptée par 40 voix pour

12. Modification du tableau des effectifs**L DEGALLAIX**

Les deux dernières délibérations, la 11 et la 12, la modification du tableau des effectifs et les avancements du personnel. Traditionnelles en cette période, ont fait l'objet de discussion avec les instances paritaires justement.
Pas de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Ces dernières délibérations viennent clôturer notre conseil municipal.

Délibération adoptée par 40 voix pour

VII QUESTIONS ORALES**L DEGALLAIX**

Il y a deux questions orales pour le groupe de Monsieur Deloge et de Madame Plaquet, et je vous répons de manière groupée.

Xx

Inaudible

L DEGALLAIX

Vous ne l'avez pas renouvelée ?

XX

Inaudible

Posez-là !

Il me semblait qu'on vous avait dit effectivement, alors vous pouvez la poser, mais surtout de la poser à l'agglo, moi je vais vous répondre que c'est l'agglo, donc, je vais vous écouter, mais je ne vais pas vous donner de réponse, c'est vraiment une compétence purement agglo. Alors posez-là si vous voulez.

Q OMONT

Il me semble que ça concerne quand même les Valenciennois.

L DEGALLAIX

Mais c'est une question qui concerne vraiment une compétence purement d'agglomération.

Donc posez-là mais je vous dirai que c'est l'agglo qui va gérer.

Posez-là demain à l'agglo si vous voulez. Mais je peux l'écouter, allez-y.

Mais tout ce qui est mis à l'intérieur n'est uniquement d'une compétence d'agglomération.

Q OMONT

Je vais la poser, et puis je la reposerai demain à l'agglo.

L DEGALLAIX

Allez posez la question et on vous donnera la réponse demain à l'agglo, même si on est hors délai on verra avec le VP en charge du sujet qui vous répondra demain.

Questions du groupe « Valenciennes verte et solidaire »

M. Quentin OMONT (question envoyée le 31 octobre 2023)

1 - Monsieur le Maire (et Président d'agglo),

Nous sommes début novembre 2023 et dans deux mois à peine, le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets devient obligatoire pour les particuliers, les collectivités et les professionnels à Valenciennes. Nos concitoyens le savent-ils ? Je ne pense pas. Personne ne le sait parmi les gens à qui nous l'avons demandé même s'ils sont vaguement au courant qu'il faut désormais composter. Cette date du 1er janvier, pour éminence de cette date du premier janvier, rien n'a été distribué dans les boîtes aux

lettres. Où est l'information sur le site de Valenciennes Métropole ? Il est indiqué dans la rubrique composteur qu'il y a rubrique de stocks du petit guide du compostage téléchargeable évidemment et des numéros de téléphone ont été mis en place pour l'accompagnement, mais c'est tout de même léger. C'est un sujet qui a pourtant été évoqué à l'agglo effectivement il y a quelques mois. À l'époque vous avez assuré qu'à Valenciennes des personnels y seraient dédiés, voire même des gens embauchés. Vous répondrez sans doute que la fusion récente avec le SIAVED et les questions de gouvernance ont compliqué les choses. Sauf que la loi Anti gaspillage pour une économie circulaire prévoit cette obligation du tri des biodéchets date de bientôt 4 ans, et que pour l'extension des consignes de tri rendues obligatoires l'année dernière le 1er janvier 2023, les choses se sont passées grosso modo de la même façon. Au final depuis des années, la ville et l'agglo la ville aussi sont loin d'être exemplaires, un peu à l'image de ce qui se passe en France d'une manière générale, mais pas partout car certaines communes et certaines agglos sont vertueuses. C'est d'ailleurs ce que rappelle le dernier rapport de la Cour des Comptes à ce sujet. La diminution des déchets en volume et en tonnage est en-deça des objectifs affichés c'est à dire moins 15% en 2030 par rapport à 2010. Pour y parvenir la Cour des Comptes et l'ADEME recommandent une tarification incitative, ce que vous avez toujours refusé de mettre en place depuis 2020. Là encore il est peut-être temps de s'y mettre, et d'en faire la promotion.

Merci.

L DEGALLAIX

Ok ! Il y a quand même un certain nombre de choses qui ont été mises en place, mais je laisserai le vice-président l'évoquer, dans la ville il y a des flyers qui ont été distribués, ça commence déjà à arriver dans certaines boîtes, en tous cas moi je l'ai eu, ma voisine également ; et un certain nombre de choses qui ont été mises en place, effectivement, le transfert au SIAVED va changer un peu la donne et la dimension également, mais on vous répondra demain, même si ce n'est pas dans les délais je vous laisserai la parole demain pour poser la question et qu'on puisse rebalayer tout ce qui a été fait depuis un petit moment, parce que bien évidemment je ne vous laisserai pas dire que rien n'a été fait, peut-être pas au bon rythme mais en tout cas on est prêt et un certain nombre de plans de batailles est écrit et vous sera présenté demain par le Vice-président.

Donc, je reviens maintenant à Monsieur Deloge et à Madame Plaquet.

Questions du groupe « Défendre les Valenciennois »

M. Franck DELOGE

Merci Monsieur le Maire.

Le Département du Nord s'engage depuis toujours à aider les plus fragiles. Son rôle majeur dans le domaine social découle des deux grandes phases de décentralisation en 1982 et 2003, qui englobent la lutte contre :

- L'exclusion et la pauvreté ;
- L'aide aux personnes âgées ;
- L'aide sociale à l'enfance ;
- Ainsi que l'aide aux personnes handicapées.

Pour assurer cette distribution, les Conseillers départementaux, ont été sollicités, ainsi que les communes, les Centres Communaux d'Action Sociale et les associations d'aide alimentaire.

Au total 27 800 paniers pesant chacun 10 kg, ont été distribués dans le département. Ces paniers sont composés de produits alimentaires provenant des filières locales. Si l'on fait un calcul simple, cela représente environ 1 panier pour 93 habitants.

Ce geste, compte tenu de l'inflation, n'est pas négligeable, mais il est probablement insuffisant au vu du nombre de familles en difficulté. Envisagez-vous d'amplifier cette initiative avec des mesures similaires, telles que des chèques coup de pouce ? Je vous remercie.

Mme Chantal PLAQUET

Monsieur le Maire, Une réunion publique s'est tenue à la salle de la Plaine dans le cadre du lancement de l'aménagement du rondpoint du ballon de rugby situé à l'entrée nord de la ville. N'ayant pas pu y participer, pourriez-vous nous détailler le contenu de la présentation que vous avez faite aux riverains de ce quartier ?

Les travaux ont commencé ce jour, mais pour quelle durée ?

- Pendant cette phase d'aménagement l'une des artères principales de la ville sera coupée, ce qui pourrait entraîner des ralentissements et des difficultés de circulation. Avez-vous anticipé cette hypothèse ?
- Cette nouvelle configuration va-t-elle entraîner une amélioration du trafic ?
- Envisagez-vous également de créer une zone de covoiturage ? L'endroit s'y prête parfaitement.

Je vous remercie pour les réponses que vous nous apporterez, et je vous remercie pour la Place d'Armes qui est magnifiquement décorée.

L DEGALLAIX

Ça c'est Michaël Martinez. C'est lui le responsable.

Bien je vais commencer par vous Madame Plaquet. C'est pour le coup une question d'actualité. Une vraie puisque les travaux ont démarré aujourd'hui, donc, là cet exercice prend vraiment tout son sens. Comme vous le savez c'est l'agglo qui porte ce chantier d'envergure, qui va transformer radicalement une entrée de ville majeure de notre territoire.

La première partie donc des travaux qui ont démarrés ce matin, sont partis pour une durée de 24 mois. Alors ça peut paraître beaucoup. Compte tenu de l'ampleur des travaux je peux vous dire que là aussi, je me disais tout à l'heure que les périodes compliquées amenaient les collectivités à moins investir, ce qui fait qu'il y a moins de travail pour les entreprises du BTP et qu'à ce titre-là, quand elles ont du travail elles mettent les moyens pour que la gêne occasionnée soit la moins longue possible, ça sera le cas sur la première phase de travaux, puisque la seconde phase elle démarrera en 2026.

Rappeler que l'avenue ne sera pas entièrement coupée à la circulation, on garde toujours au moins deux fois une voie, c'est-à-dire que le ballon de rugby va être coupé et en fait là où on avait deux voies de circulation dans les deux sens, on n'aura plus qu'une partie du ballon de rugby avec deux fois une voie. Ce qui va occasionner bien évidemment quelques difficultés de circulation, mais il y a des déviations proches et d'autres un peu plus éloignées qui permettent de circuler pendant la période des travaux.

L'un des objectifs est en effet d'améliorer la circulation mais pas que, on va transformer aujourd'hui cette espèce d'autoroute semi-urbaine en un boulevard apaisé en développant les modes doux, améliorer la biodiversité, créer des passerelles entre les quartiers Dutemple Chasse Royale et Saint Waast ; nous aurons un jeu également d'opérations tiroirs avec les pôles éducatifs, puisque vous le savez nous sommes en train de construire le pôle éducatif de chasse royale qui pousse à la vitesse grand V, que les élèves aujourd'hui de l'élèves sont partis sur Siméon Cuveillier, que lorsque le pôle éducatif sera terminé, les élèves de Siméon Cuveillier reviendront sur le pôle éducatif, ce qui nous permettra de détruire l'école Siméon Cuveillier, et de réussir un des enjeux majeurs également de ces transformations, c'est une voie d'accès directe pour le CHV d'accord, c'est très compliqué, on aura une voie d'accès directe avec une voie réservée aux véhicules de secours pompiers ambulances etc... qui permettra aussi de gagner un peu de temps dans des situations parfois un peu compliquée. Vous dire également, Parking relais, le dernier point, c'est ça. Le parking relais sera également, vous avez raison le lieu s'y prête pleinement porté et réalisé, merci Monsieur le Président du SIMOUV Guy Marchant, à proximité de la station de tramway de Dutemple et le Président du SIMOUV a souhaité qu'on aille même un peu plus loin et ce parking comprendra également un hub de mobilité qui permettra les échanges inter modo le vélo voilà, on va essayer d'aller très loin, puisque l'idée c'est de végétaliser beaucoup, de créer des pistes cyclables, enfin de changer radicalement le visage de cette entrée pour une durée encore une fois de travaux qui peut paraître longue, mais qui va changer radicalement le visage et l'entrée.

La première partie des travaux est portée par l'Etat, c'est le déplacement des bretelles d'autoroute qui vont s'éloignées un petit peu des habitations, c'est une demande forte aussi des habitants et donc c'est ce qui fait l'objet de la première, du démarrage des travaux, avec une phase compliquée cette semaine, on va être obligé de faire un retournement sur Petite Forêt pour revenir sur l'A23 ensuite, mais la semaine prochaine, ça ira beaucoup mieux, on pourra continuer à accéder directement avec la restriction de circulation que je viens d'évoquer.

Donc on va, maudire les élus certainement pendant quelques temps, mais c'est un mal nécessaire en général les gens ont vu ce qui avait été réalisé dans cette ville, je pense qu'ils ne sont pas inquiets sur la qualité de réalisation, et on va y mettre autant de cœur et de volonté d'embellissement que nous l'avons fait sur les boulevards ou sur les autres entrées de ville.

Concernant la question de Monsieur Deloge.

Oui, c'est une période compliquée et je disais tout à l'heure en parlant du budget du CCAS, était relativement bien inspiré de l'an dernier d'augmenter ce budget. Sur l'année 2022 on a eu à peu près 900 administrés qui ont bénéficié d'accompagnement au travers des chèques, ou voilà de ces accompagnements en paiement de factures de fluides. Sur 22 on n'a pas encore la totalité sur 2023 du nombre de bénéficiaires, mais on sait que les montants dépensés sont déjà largement supérieurs à ce qu'on avait fait l'année dernière. Donc, l'enveloppe sera utilisée. Pour autant je suis d'accord que les paniers solidaires faits par le Département et que j'ai eu le plaisir de distribuer comme d'autres conseillers départementaux avec mon binôme Valérie Létard, ont été forcément fortement appréciés par la population.

Alors moi je ne suis pas un fan des distributions de chèques, je ne sais jamais trop comment c'est utilisé... bon, pour autant on a mis 100 000 € de plus sur le budget du CCAS, je ne voulais pas en parler parce qu'on ne fait pas étalage de la gestion de la misère. Nous avons mis en place une opération qui est en phase d'expérimentation dans un premier temps sur le quartier de Chasse Royale où nous allons accompagner 60 familles qui sont parmi les plus en difficulté, c'est-à-dire souvent avec un reste à vivre inférieur à 200 €, et nous allons démarrer la semaine prochaine une distribution auprès de 50 – 60 ou 65 familles de paniers d'une valeur de 50 €, avec à l'intérieur des produits frais, de la viande, des produits d'hygiène, bref, des choses très ciblées qui correspondent aux besoins, on n'a pas inventé la poudre on a regardé les besoins qu'avaient les resto du cœur, enfin toutes ces structures qu'évoquait Mr Pressoir qui ont des difficultés, et nous allons prendre notre part sur le sujet ça ne sera pas une distribution one shot, nous allons le faire au moins jusqu'aux fêtes de fin d'année donc il y aura d'ici la fin de l'année au moins 4 ou 5 distributions qui seront faites à ces familles, c'est un travail au plus près des familles qui a été fait par les intervenants sociaux sur le territoire, on est en train de mener la même action sur Dutemple, et l'idée c'est demain de faire ces distributions sur 3 – 4 quartiers et toucher 200 – 250 personnes parmi les plus fragiles aujourd'hui de manière à leur permettre de passer la fin d'année et sûrement le début d'année prochaine puisque c'est quelque chose qu'on reconduira très certainement sur le mois de janvier. On a estimé justement à peu près à 100 à 150 000 € le cout pour la ville d'où le budget complémentaire pour répondre au plus près aux attentes des Valenciennes et des Valenciennes et notamment donc ces plus fragiles sur ces paniers. Si on fait 7 ou 8 distributions c'est 400 € par famille directement de donner sur des produits de première nécessité.

Voilà, qu'on changera parce qu'on ne va pas leur donner du gel douche toutes les semaines, donc la semaine suivante on prendra peut-être autre chose et on verra avec les acteurs de terrain pour être au plus près. Voilà donc c'est une manière de se substituer entre guillemets à ce que font les restos du cœur qui ont du mal etc... mais on le porte en direct au plus près des familles et aux plus près des familles Valenciennes, puisque c'était aussi votre question, d'être au plus près de nos familles. Les restos du cœur accueillent la totalité du territoire, moi je veux que nous puissions répondre à l'urgence sociale et sanitaire intramuros, et donc remercier Stéphane Cossart et les équipes qui ont fait un travail remarquable d'approche sur la population, celle qu'ils sont en train de faire sur Saint Waast, sur Dutemple mais aussi le travail qui est en train d'être mené en liaison avec la Maison du quartier Centre-Ville, puisque sur le centre-ville on a aussi beaucoup de familles qui ont des

difficultés à joindre les deux bouts, et pour lesquels le reste à vivre est à peu près sur ce niveau-là, et c'est un quartier comme un autre et donc nous traiterons de manière équitable l'ensemble des quartiers.

Donc on a commencé ça, on retourne la semaine prochaine à Chasse Royale pour refaire une distribution, voilà, on n'en a pas fait une publicité énorme parce que ce n'était pas une volonté politique, votre question me permet de donner un peu de sens à l'augmentation du budget tel que nous l'avons fait.

Bien il me reste à vous souhaiter une belle soirée et vous donner rendez-vous la semaine prochaine pour le vote du budget.

Séance levée à : 18h15

Arrêté, à Valenciennes, le : 20 FEV. 2024

Les secrétaires

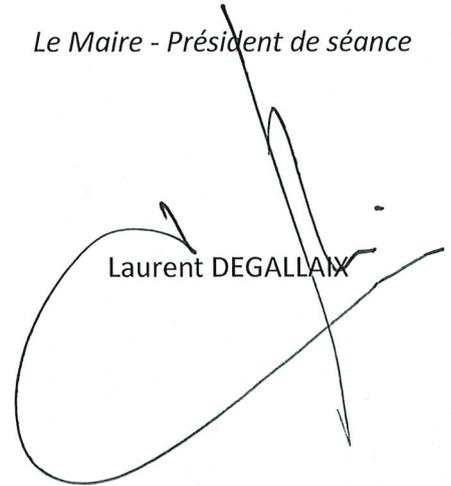
Emilie LECLERCQ

Franck DELOGE



Le Maire - Président de séance

Laurent DEGALLAIX



Affichage du ~~21 FEV. 2024~~ au ~~21 AVR. 2024~~



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni à L'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Elisa CAUDRELIER a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, M. Salvatore DI VITA, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :****Approbation exercice clos 2022 - SPL Transalley****Exposé :**

Par délibération du 30 mai 2017 la Ville de Valenciennes a approuvé la création d'une Société Publique Locale dénommée SPL Transalley et sa participation à son capital social à hauteur de 10 %.

La SPL TRANSALLEY a pour objet la définition et la mise en œuvre d'actions en vue de favoriser l'initiative et l'entrepreneuriat sur le territoire de ses actionnaires et d'assurer plus particulièrement la gouvernance générale de Transalley, en particulier la fixation des objectifs, des orientations stratégiques et de l'organisation générale.

En application de l'article L 1524-5 du CGCT, le conseil municipal de Valenciennes, actionnaire de la SPL Transalley, doit se prononcer, après débat, sur le rapport écrit présenté par le représentant de la collectivité membre du conseil d'administration au moins une fois par an.

Considérant que lorsque certaines informations sont protégées au titre du secret des affaires ou présentent un caractère confidentiel, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée, ce rapport écrit doit, en application du nouvel article D 1524-7 du CGCT, comporter les informations suivantes :

- 1° La présentation de la société (historique, objet social, domaines d'activités, adresse et siège social, nombre de salarié...);
 - 2° L'état des relations entre la collectivité actionnaire et la société (contrats, apports, garanties d'emprunt...);
 - 3° Les modifications statutaires effectuées dans l'année avec historique des 5 dernières années ;
 - 4° Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année avec historique des 5 dernières années ;
 - 5° L'état de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique ;
 - 6° La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société est confrontée et le cas échéant leur traitement ;
 - 7° L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique ;
 - 8° Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
 - 9° Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales ;
 - 10° Le bilan de la gouvernance des élus ;
 - 11° Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
 - 12° La situation financière de la société ;
 - 13° La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités ;
- (...).

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	= 7 DEC. 2023
Affiché le	= 7 DEC. 2023
	= 7 FEV. 2024

P33

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2022 et les comptes clos produits par la SPL Transalley, à savoir :

- Le rapport du commissaire aux comptes, reprenant les bilans et comptes de résultats de la société ;
- Le relevé des soldes intermédiaires de gestion des 5 dernières années ;
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux conventions réglementées ;
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2023 comportant
 - La situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice
 - L'analyse des résultats et de la situation financière de la société
 - La présentation des faits marquants au cours de la clôture d'exercice et depuis le 31/12/2022,
 - Les évolutions prévisibles et perspectives d'avenir
 - Le rapport de gouvernance d'entreprise
- Le PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

3 non participations au vote M. L'HERMINE, M. RIZZO, M. MOREAU

Décide :

- D'approuver la clôture des comptes 2022 de la SPL Transalley.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni à L'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Régis DUFOR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Elisa CAUDRELIER a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, M. Salvatore DI VITA, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES**Objet :**Acquisition de l'immeuble situé 35 rue Malplaquet à Valenciennes- parcelle cadastrée section W n°284**Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 1111-1 et L 1211-1 ;

Considérant que les Consorts LERIQUE ont sollicité les services de la Ville suite au décès de Mme Marie TROG et M. Raoul LERIQUE, anciens propriétaires de la parcelle cadastrée section W n°284, sise 35 rue Malplaquet à Valenciennes, d'une contenance cadastrale d'environ 622 m².

Cette parcelle sert d'assise à une maison vacante depuis quelques années, dans un état dégradé, impropre à l'usage d'habitation. Le terrain en nature de jardin, est également à l'état l'abandon et difficilement accessible, tout comme les 2 dépendances de la maison.

Les Consorts LERIQUE ont proposé de céder ce bien immobilier à la commune de Valenciennes.

Il est ici précisé que le bien immobilier est situé en zone UD au PLUi, le long de l'Escaut, à proximité immédiate du site de l'étang du Vignoble et de ses équipements (Ferme Malplaquet, club nautique...). Par ses caractéristiques et sa situation aux abords d'une zone naturelle, la Ville souhaite veiller à la qualité du projet qui serait susceptible d'être développé sur cette parcelle.

Dans ce contexte, la municipalité a formulé une offre d'acquisition à 40 000 € qui a été acceptée par Mme Brigitte LERIQUE et M. Jonathan LERIQUE.

S'agissant d'une acquisition amiable dont la valeur est inférieure au seuil de consultation de 180 000 euros, la saisine de l'Avis de la Direction Immobilière de l'Etat ne s'impose pas (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière par les personnes publiques).

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 7 DEC. 2023
Affiché le	- 7 DEC. 2023 - 7 FEV. 2024

- D'autoriser l'acquisition aux Consorts LERIQUE (Mme Brigitte LERIQUE et M. Jonathan LERIQUE), de la parcelle cadastrée section W n°284, située au 35 rue Malplaquet à Valenciennes d'une contenance d'environ 622 m² au prix de 40 000 euros. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni à L'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Elisa CAUDRELIER a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, M. Salvatore DI VITA, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

Thème :**CONVENTIONS**Objet :

Convention entre la Ville et les écoles privées pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement - année 2023

Exposé :

Vu, la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles primaires publiques et privées,
Vu, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
Vu, le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 instituant les modalités d'application de la loi n° 2009-1312,
Vu, la circulaire n° 12-025 du 25 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sans contrat,
Considérant que la participation de la Ville est formalisée dans des conventions annuelles dont le montant de subvention est établi à partir du compte administratif de l'année N-1, dont la date limite de vote est fixée au 30/06/N.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention et les modalités de versement sont formalisés dans une convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

La proposition des montants de subvention par OGEC et par association d'école est indiquée ci-dessous :

	Montant annuel en euros	Acompte en euros	Solde à verser en euros
Association école Notre Dame	132 707 €	22 000 €	110 707 €
OGEC de l'école Sainte-Marie	128 804 €	22 000 €	106 804 €
OGEC de l'école Saint-Jean-Baptiste	182 975 €	22 000 €	160 975 €
OGEC de l'école Marie Immaculée	99 122 €	22 000 €	77 122 €

Le versement est fait en deux fois : un premier acompte de 22 000 euros autorisé par délibération du 31 mars 2017 qui a été versé le 13 juillet 2023, puis le solde dès la signature de la convention accompagnée du compte de fonctionnement de l'OGEC ou de l'association d'école de l'année scolaire écoulée, et de l'état nominatif des élèves inscrits en septembre 2022.

La dépense totale de 543 608 euros est inscrite en fonction 213 – service gestionnaire 3010 – compte 6558.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

4 non participations au vote Mme COLSON, Mme BEYROUTI, Mme ALEXANDRE, M. SPRATBROW

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les quatre conventions avec trois OGEC et une association d'école,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 7 DEC. 2023
Affiché le	- 7 DEC. 2023 - 7 FEV. 2024

- D'accepter le versement des soldes des quatre subventions de l'année 2023, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni à L'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Elisa CAUDRELIER a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Marysc DUMORTIER, M. Salvatore DI VITA, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Avenants Bonus Territoire Contrat de Territoire Global (CTG) pour les structures Petite Enfance et les activités Périscolaires et Extrascolaires entre la Caisse d'Allocation Familiales du Nord et la Ville de Valenciennes****Exposé :**

Conformément à la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue.

Il comporte :

- Un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de Service Unique (PSU),
- Des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation,
- Des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Les avenants à la convention bonus « territoire CTG » sont une aide complémentaire à la Prestation de Service Unique (PSU) versée aux structures soutenues financièrement par la collectivité engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Ce bonus territoire est issu des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Cette subvention de fonctionnement vise à :

Avenants Bonus Territoire des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE Babichou, Comptines, P'tites Frimousses Chasse, P'tites Frimousses Picoti Coquelicots, Pirouette, Ribambelle-Farandole et Serpentins) :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics,
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire.

Avenant Bonus Territoire Relais Petite Enfance :

- Maintenir un système favorable au développement des Relais Petite Enfance (RPE) pour améliorer leur maillage territorial, renforcer leur rôle d'animation et permettre une meilleure solvabilisation des RPE.

Avenant Bonus Territoire Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts,
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les LAEP existants pour mieux répondre aux besoins des familles,
- Conforter la solvabilisation de l'offre existante en consolidant le modèle économique des LAEP.

Avenants Bonus Territoire Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaires et Extrascolaires :

- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 7 DEC. 2023

Affiché le - 7 DEC. 2023 - 7 FEV. 2024

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer les avenants Bonus Territoire CTG afin de garantir le paiement des bonus territoires pour les équipements gérés par la collectivité ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni à L'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Elisa CAUDRELIER a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, M. Salvatore DI VITA, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention Ville - Paris 2024 - Relais de la flamme Paralympique****Exposé :**

La ville de Paris a été sélectionnée pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Afin de permettre cette organisation, le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques a été créé sous la forme d'une association intitulée Paris 2024.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition Olympique et Paralympique, Paris 2024 organise, selon la tradition, un relais de la Flamme Olympique et Paralympique qui parcourra la France jusqu'à Paris. Les communes, en tant qu'échelon territorial pivot ont été retenues pour contribuer à la réussite du Relais de la flamme paralympique.

Dans ce cadre, la ville de Valenciennes a été choisie pour accueillir la Flamme Paralympique sur son territoire.

La ville sera ainsi un acteur central du relais de la flamme paralympique en accueillant la flamme paralympique sur son territoire et en mobilisant la population locale pour organiser des festivités le long du parcours du relais, participant ainsi à la sensibilisation de la population à la thématique du handicap.

Au sein de ce conventionnement, la ville de Valenciennes a opté pour l'option 1 « Trois temps forts » : la ville de Valenciennes reçoit le festival de la flamme, une boucle de relais dans la ville et l'allumage du chaudron en fin de journée.

Paris 2024 et la ville de Valenciennes sont ainsi amenés à conclure une convention définissant le cadre dans lequel elles collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme Paralympique de 2024, en particulier les droits et obligations des parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives et les contributions de la ville au Relais de la flamme paralympique.

Après avis de la commission du 16 novembre 2023,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 7 DEC. 2023
Affiché le	- 7 DEC. 2023 - 7 FEV. 2024

P45

- D'approuver le conventionnement entre la ville de Valenciennes et Paris 2024 pour le relais de la flamme paralympique
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et ses éventuels avenants

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni à L'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Amaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Elisa CAUDRELIER a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Marysc DUMORTIER, M. Salvatore DI VITA, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de servitudes supplémentaire sur la parcelle cadastrée section B n°336 située Rue du Vieil Escaut à Valenciennes - Société ENEDIS****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2221-1 ;

Vu la délibération n°17 du 18/07/2023 approuvant la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle Section B n°336 située rue du Vieil Escaut ;

Considérant que la société ENEDIS a installé une ligne électrique souterraine, ainsi que ses accessoires, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Considérant que cette ligne souterraine se compose de deux canalisations parallèles (cf plans ci-annexés), ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter la seconde canalisation sous le domaine communal, au niveau de la parcelle cadastrée section B n°336. Dans ce contexte, il s'avère nécessaire d'établir une seconde convention de servitudes (ci-annexée) entre ENEDIS et la commune.

Cette convention identifiée sous le n° RAC-23-1Z1NL7L4EU réserve à ENEDIS les droits suivants :

- A établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 205 mètres ainsi que ses accessoires ;
- A établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret ;
- A effectuer l'élagage, abattage ou dessouchage qui s'avèreraient nécessaires à l'installation ou à la préservation des équipements ;
- A accéder aux parcelles communales en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages établis.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages installés. Celle-ci sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de publicité foncière ; les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 7 DEC. 2023
Affiché le	- 7 DEC. 2023 - 7 FEV. 2024

P48

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville, pour l'implantation d'une seconde canalisation souterraine sur une longueur de 205 mètres sur la parcelle cadastrée section B n°336 située Rue du Vieil Escaut, telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment l'acte notarié nécessaire à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni à L'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Elisa CAUDRELIER a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, M. Salvatore DI VITA, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Adhésion de la Ville au réseau intercommunal de bibliothèques****Exposé :**

Dès 2018, Valenciennes Métropole initie un premier programme d'actions dédié aux bibliothèques et médiathèques. Des temps d'échange ainsi que des expositions émanent rapidement de cette communauté de travail.

En 2021, Valenciennes Métropole mène une réflexion sur la mise en œuvre d'un réseau de la lecture publique en partenariat avec les médiathèques du territoire, la DRAC Hauts-de-France et la Médiathèque Départementale du Nord.

Par délibération du 17 novembre 2022, Valenciennes Métropole s'engage dans un Contrat Territoire Lecture (CTL). Ce contrat de 3 ans initié par la DRAC Hauts-de-France et en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord marque la première étape de la mise en réseau. Ce contrat se décline autour de :

- La mise en œuvre d'un Système de Gestion de Bibliothèque dédié aux médiathèques intégrées au réseau (SIGB)
- La création d'un portail à destination du grand public
- Le recrutement d'une équipe au sein du service culture de Valenciennes Métropole en charge de la coordination générale du réseau et de l'administration du SIGB et du portail
- La circulation des abonnées et des abonnés entre les médiathèques membres du réseau grâce à une carte unique gratuite pour la population de Valenciennes Métropole
- L'accès gratuit à des ressources numériques en ligne pour les abonnées et les abonnés aux médiathèques membres et résidant sur le territoire de Valenciennes Métropole
- L'élaboration d'actions culturelles concertées
- L'accompagnement à la montée en compétences des bénévoles, des professionnelles et des professionnels

Cet acte fort marque l'engagement de Valenciennes Métropole dans l'égal accès de toutes et tous à la lecture publique et plus largement à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

La mise en œuvre de ce projet repose sur une collaboration étroite entre Valenciennes Métropole et les communes de l'agglomération souhaitant intégrer le réseau. Aujourd'hui notre commune souhaite participer à cette dynamique de territoire.

Ainsi, dans le but de garantir, d'une part, le bon fonctionnement du système et d'assurer, d'autre part, un niveau de service homogène une convention de partenariat est proposée par Valenciennes Métropole.

D'une durée de 5 ans, cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre notre commune et l'agglomération. Elle détermine le fonctionnement opérationnel du réseau et nos engagements et responsabilités respectifs.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 7 DEC. 2023
Affiché le	- 7 DEC. 2023 - 7 FEV. 2024

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni à L'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Elisa CAUDRELIER a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

Thème :**FINANCES****Objet :****Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024 - Budget principal et budgets annexes****Exposé :**

Considérant que l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Considérant les exigences formulées par l'article 107 dit « Amélioration de la transparence financière » de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques sur le contenu du rapport d'orientations budgétaires, support au débat.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne aux membres du Conseil la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Conseil est donc invité à débattre des orientations que la ville devra adopter dans les prochaines années, avant examen à venir du budget primitif 2024.

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 7 DEC. 2023
Affiché le	- 7 DEC. 2023 - 7 FEV. 2024

P54

- D'acter qu'un débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport fourni en annexe à la délibération ainsi que du rapport égalité hommes/femmes.

Il est précisé que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni à L'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAU, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Elisa CAUDRELIER a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Groupement de commande entre la Ville de Valenciennes et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole - Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la mutualisation des systèmes d'information de la Direction des Finances et de la Direction des Ressources Humaines****Exposé :**

Par délibération du bureau communautaire de Valenciennes Métropole du 27 juin 2023, il a été décidé de mettre à disposition la directrice des finances et la directrice des ressources humaines de Valenciennes Métropole au profit de la ville de Valenciennes à raison de 50% du temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2023, pour la création de services communs.

Dans la continuité de ce projet de mutualisation, l'intégralité des agents des directions finances et ressources humaines de la Ville de Valenciennes et de Valenciennes Métropole seront mutualisés à partir du 1^{er} juillet 2024. L'ensemble de ces agents exerceront, à partir de cette date, des missions mutualisées pour la Ville de Valenciennes et Valenciennes Métropole.

Jusqu'à cette date, et sous la responsabilité de la directrice générale adjointe Ressources, les deux directrices susvisées sont responsables des directions finances et ressources humaines de la Ville de Valenciennes mais également des mêmes directions pour Valenciennes Métropole.

Les organisations et procédures étant différentes entre la Ville de Valenciennes et Valenciennes Métropole, il convient de les étudier et de les questionner pour aboutir à une réussite de la mutualisation et à une organisation efficiente au 1^{er} juillet 2024.

Ainsi, Valenciennes Métropole et la ville de Valenciennes proposent aujourd'hui un groupement de commandes ayant pour objet la recherche d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mutualisation des systèmes d'information de leurs directions finances et ressources humaines.

Deux missions distinctes seront lancées : une pour la direction ressources humaines et une pour la direction finances. Ces deux missions suivront le même schéma :

- Une étude fonctionnelle (étude des organisations, des activités, des processus internes et externes, préconisations...)
- Une étude des systèmes d'information (diagnostic des architectures serveurs, cartographies, fonctionnalités, plan de déploiement...)
- Un accompagnement au déploiement du nouveau système d'informations retenu

VALENCIENNES METROPOLE est désignée comme coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder, à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés publics.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés publics qu'il passe ainsi que toutes modifications les concernant conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 7 DEC. 2023
Affiché le	- 7 DEC. 2023 - 7 FEV. 2024

L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Les prestations seront rémunérées à 50% par la ville de Valenciennes et à 50% par Valenciennes Métropole.

Le groupement de commande sera spécifique et non permanent : sa durée est limitée à la réalisation de la mission d'AMO.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- D'adhérer au groupement de commandes AMO pour la mutualisation des systèmes d'information des directions finances et ressources humaines de la ville de Valenciennes et de Valenciennes Métropole
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Valenciennes au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni à L'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etai^{ent} présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRI^{AUX}, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, M. Régis DUF^{OUR}-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Elisa CAUDRELIER a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°10

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'agence postale communale****Exposé :**

Suite à la création de la maison France Services située à la Maison du Citoyen rue Lucien Jonas la ville de Valenciennes a signé une convention avec la Poste pour l'ouverture d'une agence postale communale.

Cette convention précise notamment que la commune charge un ou plusieurs de ses agents pour assurer les prestations proposées par l'agence postale communale reprises à l'article 2 de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « la poste agence communale ». :

- Services postaux
Affranchissement, vente de produits (timbres, enveloppes...), dépôt et retrait de colis, garde du courrier...
- Services financiers
Retrait et versement d'espèces, dépôt de chèques, procurations...
- Services tiers
Vente de produits et services du groupe « La Poste », notamment de téléphonie
- Equipement numérique
Mise à disposition du public d'une borne tactile permettant d'accéder à des informations et services du groupe « La Poste » ainsi qu'à différents services publics.

Il s'avère que les agents en charge d'assurer les missions de l'agence postale communale doivent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la Poste.

Dans ces conditions, il est proposé que la commune mette des agents municipaux affectés à la Maison du Citoyen / France Services à disposition de la Poste afin d'assurer, durant les horaires d'ouverture, les prestations proposées par celle-ci.

Ces mises à dispositions seront formalisées, après accord des agents, par un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 7 DEC. 2023
Affiché le	- 7 DEC. 2023 - 7 FEV. 2024

P60

- D'approuver la mise à disposition des agents municipaux affectés à la Maison du Citoyen / France Services auprès de la Poste, dans les conditions prévues dans la convention annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni à L'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43
Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Elisa CAUDRELIER a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :**

Avancement du personnel - fixation des ratios 'promus - promouvables'

Exposé :

En application des articles L522-27, L415-2 et L411-6 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité social territorial a été consulté sur la détermination des taux de promotion au titre de l'année 2024.

Vu l'avis du Comité social territorial, les taux suivants sont proposés :

1) Filière administrativeCatégorie C

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	64 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	40 %

Catégorie A

Attaché principal	25 %
-------------------	------

2) Filière techniqueCatégorie C

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	30 %
Agent de maîtrise principal	34 %

3) Filière culturelle3-1) Secteur patrimoine et bibliothèqueCatégorie C

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	67 %
--	------

4) Filière médico-socialeSous filière socialeCatégorie A

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	30 %
--	------

Catégorie C

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	34 %
--	------

Sous filière médico-socialeCatégorie B

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100 %
---	-------

Le Conseil Municipal

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 7 DEC. 2023
Affiché le - 7 DEC. 2023 - 7 FEV. 2024

P63

Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- De donner son accord pour l'application des taux de promotion ci-dessus pour l'année 2024.
- de prendre note que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.
- Si le taux de promotion est inférieur à 100 %, de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale n'est pas ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, est réuni à L'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Elisa CAUDRELIER a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Modification du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité Technique du 29 Novembre 2023, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

- **Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :**
 - **La création d'1 poste de Direction de l'établissement d'accueil pour jeune enfant Babichou à temps complet (35/35^{ème})** relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.
Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.
 - La création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (34,93/35^{ème}),
 - La suppression d'un emploi de Puéricultrice hors classe à temps complet (35/35^{ème}).

- **Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes qui seront proposés au titre de l'année 2024, il y a lieu de créer les emplois suivants à compter du 1er janvier 2024 :**
 - Deux postes d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet (35/35^{ème}),
 - Un poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet (31,50/35^{ème}),
 - Deux postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}),
 - Un poste de Brigadier-chef de police municipale à temps complet (35/35^{ème}).

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 7 DEC. 2023
Affiché le - 7 DEC. 2023 - 7 FEV. 2024

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations et suppressions des emplois sus mentionnés,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »